

...le bilan et les perspectives de l'initiative des

UNIVERSITÉS EUROPÉENNES : VERS UN ACTE II



L'initiative « universités européennes » – qui fait suite au discours de la Sorbonne prononcé par le président de la République en septembre 2017 - **a été lancée officiellement par la Commission européenne en 2018**, par le biais d'un premier appel à projet.

Depuis lors, quatre appels à projet supplémentaires ont été lancés permettant de financer au total **64 alliances d'établissements**

d'enseignement supérieur européens, un résultat dépassant l'objectif de la Commission européenne fixé à 60 alliances d'ici mi-2024.

Afin notamment de consolider ces alliances, la **Commission européenne a publié, le 27 mars 2024, trois textes visant à lever certains obstacles rencontrés par les établissements** : une communication sur un schéma directeur pour un diplôme européen¹, ainsi que deux propositions de recommandation relatives à l'assurance qualité² et aux carrières universitaires³.

Six ans après le lancement de cette initiative, et au vu de ces textes récemment publiés, la **commission des affaires européennes du Sénat a confié aux rapporteurs Ronan Le Gleut et Karine Daniel le soin de conduire une première évaluation de ce dispositif**. Après une vingtaine d'auditions, un déplacement à Bruxelles et le retour de près de 50 établissements d'enseignement supérieur français, auditionnés et/ou sollicités *via* des questionnaires écrits, les rapporteurs ont pu établir le bilan et les recommandations suivantes.

A. LES UNIVERSITÉS EUROPÉENNES, UNE « RÉVOLUTION » EN COURS ?

Qualifiée par certains de « **deuxième révolution** » après le programme Erasmus, **l'initiative des universités européennes constitue indéniablement un vecteur de transformation** de l'enseignement supérieur français et européen. Plus de 500 établissements représentant 35 pays sont impliqués dans ces 64 universités européennes.

Le premier bilan qui peut être fait de ce dispositif se révèle globalement très positif – sur le fondement **principalement des retours des établissements d'enseignement supérieur français**, mais également d'autres acteurs européens auditionnés par les rapporteurs. La **vertu « transformatrice »** de ces alliances apparaît indéniable (cf. encadré *infra*), et se

¹ Communication de la Commission européenne sur un schéma directeur pour un diplôme européen commun (COM (2024) 144 final).

² Proposition de recommandation du Conseil pour un système européen d'assurance et de reconnaissance de la qualité dans l'enseignement supérieur (COM (2024) 147 final).

³ Proposition de recommandation du Conseil relative à des carrières attrayantes et durables dans l'enseignement supérieur (COM (2024) 145 final).

constate un engouement pour cette initiative dans les établissements, qu'ils soient ou non membres d'alliances. Si ce premier bilan s'avère encourageant, **des évaluations complémentaires devront certainement être menées**, certaines alliances n'ayant vu le jour que récemment.

Les rapporteurs se félicitent de la part active prise par les établissements français dans cette initiative : 64 d'entre eux sont représentés dans 55 universités européennes, et bénéficient dans ce cadre d'un financement national complémentaire essentiel, de l'ordre de 100 millions d'euros.

Un effet « transformateur » pour les établissements, membres des alliances

1. Les alliances, un outil unique d'internationalisation et d'eupéanisation des établissements, permettant :

- un changement d'échelle conduisant à une mutualisation des ressources et un échange de bonnes pratiques salutaires ;
- une internationalisation qui concerne toute la communauté universitaire : étudiants, enseignants et personnel administratif.

2. Des effets indéniables sur le plan pédagogique pour les étudiants : une croissance et une diversification de l'offre de formation et des mobilités.

3. De nouvelles opportunités de coopération scientifique malgré la faiblesse du volet recherche de l'initiative des alliances.

4. Une amélioration de la reconnaissance internationale et de l'attractivité des établissements, membres des alliances.

5. Le développement d'un écosystème territorial à l'échelle locale ou européenne.

6. La promotion des valeurs et de l'identité européenne.

B...MAIS DES OBSTACLES ET DES RISQUES PERSISTANTS

1/Un financement incertain qui questionne le modèle économique des alliances et leur pérennité, une organisation « en silo » contraignante et un sous-financement du volet recherche.

2/ Une gouvernance fragile : l'absence de structure ou de statut juridique adapté.

3/ Une mise en œuvre complexe des programmes et diplômes conjoints, non résolue par le processus de Bologne. Cas d'école : les difficultés rencontrées par les Universités de Montpellier et de la Rochelle dans la création de diplômes conjoints au sein de leur alliance.

4/ D'autres obstacles cumulés : une reconnaissance insuffisante de l'engagement du personnel universitaire, une implication différente des partenaires de l'alliance, une mobilisation parfois difficile de la communauté universitaire, une non-adaptation de certains équipements informatiques ou une compétence en anglais lacunaire.

5/ Des objectifs inatteignables dans le délai imparti

C. INSTITUTIONNALISER LES ALLIANCES EUROPÉENNES POUR LES INSCRIRE DANS LE TEMPS LONG ET Y INCLURE À TERME TOUS LES ÉTABLISSEMENTS VOLONTAIRES

1. Pérenniser et simplifier le modèle de financement des alliances

L'enjeu, dans les années à venir, est de consolider le **modèle économique des alliances, afin d'en assurer la pérennité et de mettre fin à la fragmentation des financements**. Cette consolidation pourrait se traduire notamment par un allongement de la durée des financements, à caler sur celle du cadre financier pluriannuel de l'UE, et/ou d'un contrat pluriannuel entre les alliances, les États membres et l'Union européenne.

2. Mieux prendre en compte le volet recherche : l'initiative des universités européennes doit « marcher sur ses deux jambes »

Le renforcement de cette dimension est indispensable pour que les établissements d'enseignement supérieur **jouent pleinement leur rôle dans le développement de l'espace européen de la recherche**. Il devrait se traduire par un **nécessaire décloisonnement des missions recherche et formation**, et par un **meilleur accès aux financements** pour les établissements.

3. Revoir la gouvernance et le statut : la nécessité d'une structure plus adaptée mais également d'un cadre réglementaire flexible

Si les rapporteurs appellent à mettre en place **un mode de gouvernance et/ou un statut juridique pour le développement des alliances**, ils soulignent la nécessité d'opter pour un **cadre réglementaire adapté aux objectifs et spécificités de chacune d'entre elles**, et de garantir systématiquement une représentation étudiante au sein de leurs instances dirigeantes.

4. Encourager la mise en œuvre de programmes et diplômes conjoints (dans le cadre du processus de Bologne)

Selon les rapporteurs, la **mise en place des programmes et diplômes conjoints doit être encouragée**, dans le cadre du processus de Bologne, d'une part *via* un **recours accru à l'approche européenne d'assurance qualité et une réforme des lignes directrices** (ESG - *European Standards and Guidelines*) pour y inclure une dimension recherche et employabilité, et d'autre part *via* une **simplification des réglementations nationales**, sur la base d'une coopération entre États membres, en veillant au respect de certaines spécificités nationales.

5. Miser sur le label / diplôme européen, un outil nécessaire pour encourager la mise en place de diplômes conjoints

Les rapporteurs soutiennent l'approche progressive proposée par la Commission européenne dans sa communication sur le diplôme européen commun (COM (2024) 144 final) consistant à passer d'abord par une phase intermédiaire couverte par l'attribution d'un label, pour mener à un diplôme conjoint européen. Toutefois, si ce label constitue un premier pas utile, l'objectif final doit demeurer celui d'un diplôme européen, **seul outil à même de mettre fin ou tout du moins de limiter grandement les obstacles existants à la création de diplômes conjoints**.

Ils saluent également la proposition de la Commission de faire reposer ce label/diplôme européen sur des critères européens communs (sans ajout de critères nationaux) et une **procédure d'accréditation simplifiée**. Ils invitent néanmoins à **compléter ces critères afin de garantir le niveau de qualité** des futurs diplômes européens, notamment par les deux critères utilisés dans le cadre du processus d'accréditation en France, à savoir l'adossement à la recherche et l'insertion professionnelle.

Les rapporteurs soutiennent, par ailleurs, la proposition de recommandation de la Commission sur l'assurance qualité (COM (2024) 147 final) prévoyant de confier l'évaluation des programmes conjoints à une agence nationale accréditée, qui conduirait à une reconnaissance automatique du label ou du diplôme européen dans le cadre des alliances. Cette reconnaissance permettrait de faciliter la mise en place des diplômes européens, ce d'autant qu'elle reposerait sur des outils déjà existants du processus de Bologne, évitant ainsi une complexification administrative pour les établissements. Les rapporteurs saluent également le choix de faire reposer cette évaluation sur des agences nationales existantes et non sur une agence européenne.

Pour avancer vers un label et surtout vers un diplôme européen, les rapporteurs considèrent néanmoins indispensable une action coordonnée des États membres, au risque de voir persister les divergences nationales, qui constituent autant de blocages à l'élaboration de diplômes conjoints. Ils appellent, en parallèle, à veiller **au respect du principe de subsidiarité et des spécificités des États membres**.

6. Encourager d'autres formes de coopérations européennes que les diplômes conjoints

Les alliances constituent, en effet, un **cadre idéal de mise en œuvre d'approches alternatives de formations et de coopérations universitaires européennes**, telles que l'internationalisation des programmes nationaux, la pratique des micro-certifications, ou le développement des mobilités virtuelles ou hybrides.

7. Mieux reconnaître l'engagement du personnel dans les projets de coopérations transnationales et notamment les programmes conjoints

Les rapporteurs soutiennent ainsi la proposition de recommandation du Conseil de l'UE relative à des carrières attrayantes et durables dans l'enseignement supérieur (COM (2024) 145 final) qui contribuera à une meilleure reconnaissance de l'engagement du personnel universitaire dans des activités de coopération transnationale, et notamment dans les alliances. Cette meilleure reconnaissance pourrait se traduire, au niveau national, par des dotations spécifiques aux établissements, ou des politiques de primes.

8. Généraliser le modèle des alliances

Pour les rapporteurs, **la possibilité doit être donnée à tous les établissements qui le souhaitent de rejoindre une alliance**. Il importe, en parallèle, de **miser sur les autres outils de la coopération européenne en matière d'enseignement supérieur**, en ne réservant pas les projets de label et de diplôme européen aux établissements membres des alliances ou encore en encourageant les autres manières de collaborer, comme la coopération bilatérale ou les alliances transfrontalières existantes.



Jean-François Rapin

Président de la commission

Sénateur
(Les Républicains – Pas-de-Calais)



Ronan Le Gleut

Rapporteur

Sénateur
(Les Républicains – Français de l'étranger)



Karine Daniel

Rapporteuse

Sénatrice
(Socialiste, Écologiste et Républicain – Loire-Atlantique)

Commission des affaires européennes - <http://www.senat.fr/europe/broch.html> - 01 42 34 24 80

Consulter le rapport d'information : <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/commissions/commission-des-affaires-europeennes/universites-europeennes-bilan-et-perspectives.html>

